

2023/23 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 03/04/2022

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjointes, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : *Alain MIDDEGAELS*

OBJET – BUDGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT - 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu le projet de budget primitif 2023 ci-après,

<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	<u>MONTANTS</u>
022 Dépenses imprévues	900.00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	22 299.37 €
023 Virement à la section d'investissement	13 708.00 €	70 Vente de produits -	9 000.00 €
011 Charges à caractère général	11 409.37 €		
042 Opérations d'ordre entre sections	9 205.00 €	042 opérations d'ordre entre sections	5 413.00 €
66 Charges financières	1 490.00 €		
Total	36 712.37 €		36 712.37 €

<u>DEPENSES</u> <u>INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>RECETTES</u> <u>INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
001 Résultat investissement reporté	1 985.72 €	021 Virement de la section d'exploitation	13 708.00 €
020 Dépenses imprévues	1 000.00 €	040 opération d'ordre entre sections	9 205.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €	10 Dotations, fonds et réserves	1 985.72 €
040 opérations d'ordre entre sections	5 413.00 €		
21 Immobilisations corporelles	11 500.00 €		
TOTAL	24 898.72 €		24 898.72 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2023 de l'assainissement strictement équilibré en dépenses et en recettes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Thonac, le 13 avril 2023

Le Maire,
Christian GARRABOS.

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.
Certifie exécutoire par le Maire le : 13 avril 2023
Reçu en S/Préfecture le :
Publié et Notifié le : 13 avril 2023

